

DEPARTEMENT
CORSE DU SUD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

N° 2025-013

COMMUNE

ARRÊTE DU MAIRE

LEVIE

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement sur la RD268 en agglomération dans le cadre des travaux de réaménagement de la traverse

Le Maire de la Commune de LEVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.2 et L 2213.1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal 2024-063 du 30 octobre 2024 réglementant la circulation sur les RD 59 et RD 268 en agglomération pendant la durée des travaux de réaménagement de la traverse de Levie ;

VU l'arrêté municipal 2025-010 du 25 février réglementant le stationnement sur la RD 268 en agglomération quartier A Marangona jusqu'au 15 mars 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de la réglementer temporairement le stationnement en agglomération en raison des impératifs de sécurité et techniques permettant le bon déroulement des travaux ;

Considérant la demande effectuée par l'entreprise Valli TP, entreprise titulaire du marché de la Collectivité de Corse pour le réaménagement de la traverse de Levie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit des deux côtés la voirie sur la RD268, des locaux de l'ADMR jusqu'au Proxy. Le stationnement est possible au parking de la Marangona, non concerné par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'interdiction de stationnement sera matérialisée par la signalisation et les barrières posées par l'entreprise Valli TP dans le cadre des travaux réalisés par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera valable à compter de la publication du présent arrêté et ce jusqu'au 30 avril 2025 à 18h00.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée, apposée par l'entreprise Valli TP, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I première à huitième partie), sous contrôle des services de la collectivité de Corse et des services municipaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Major de la Brigade de Gendarmerie de Ste Lucie de Tallano, à la Collectivité de Corse (antenne de Sartène) et à l'entreprise VALLI TP, chargés de veiller à sa parfaite exécution.

Fait à LEVIE, le 07/03/2025

Le Maire
de LANFRANCHI Alexandre

